



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2024

Date de la convocation : 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : Votants :	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_047

Objet : Utilisation de l'espace restauration des chalets de la Bessière

Un barbecue est à disposition des locataires des chalets sur le site de la Bessière. L'espace barbecue est couvert et jouxte l'abri restauration, faisant ainsi partie intégrante du bâtiment. Afin de s'assurer que le barbecue reste disponible pour les occupants des chalets et de la salle de la Bessière, Monsieur le Maire propose d'en interdire l'utilisation au grand public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'interdire l'utilisation du barbecue aux personnes qui ne sont ni locataires des chalets ni locataires de la salle de la Bessière.

PRECISE que l'utilisation du barbecue est réservée en priorité aux locataires de la salle de la Bessière, puis lorsqu'elle n'est pas louée, aux locataires des chalets.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.